

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 15 octobre 2020

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier son article 113 ;

Considérant que tous les éditeurs de services titulaires d'un droit d'usage du réseau de radiofréquences SFN MONS-CHARLEROI-LA LOUVIERE 11B ont proposé conjointement au Collège d'autorisation et de contrôle que l'ASBL SFN MONS / CHARLEROI / LALOUIERE soit désignée pour assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission de leurs services sonores ;

Considérant que cette proposition a été formulée dans des courriers, émanant des éditeurs Radio Bonheur 100.8 FM ASBL, Horizon 2000 ASBL, J600 ASBL, FM Charleroi Promotion ASBL, Urban Culture ASBL, RDM ASBL, RMI FM ASBL, MIXX radio ASBL, Impact FM ASBL, Radio Music Sambre ASBL, Radio UMONS ASBL, Stars ASBL, CPAH Vivante FM ASBL, Active Diffusion ASBL, D2 Diffusion ASBL, constituant l'ensemble des éditeurs ayant reçu un droit d'usage sur le multiplex numérique visé ;

Considérant que, conformément à l'article 113, §§ 2 et 7 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, cette proposition conjointe permet au Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser l'ASBL SFN MONS / CHARLEROI / LALOUIERE à opérer le réseau de radiofréquences SFN MONS-CHARLEROI-LA LOUVIERE 11B et de lui assigner les radiofréquences correspondantes ;

Le Collège décide d'autoriser SFN MONS / CHARLEROI / LALOUIERE ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0755.568.929), dont le siège social est établi Boulevard Joseph Tirou 203 box 10 à 6000 Charleroi, à opérer le réseau de radiofréquences SFN MONS-CHARLEROI-LA LOUVIERE 11B et lui assigne les radiofréquences suivantes :

1	CHARLEROI	218.640 MHz (bloc 11B)
2	MONS	218.640 MHz (bloc 11B)
3	HOUDENG	218.640 MHz (bloc 11B)

Fait à Bruxelles, le 15 octobre 2020.

